



Démission - Maternité - Suivi de conjoint - Préavis

Par carolinelbc92

Bonjour,

Actuellement enceinte, je ne souhaite pas reprendre mon poste à l'issu de mon congé maternité, dont la date est fixée au 3 octobre 2016. Si j'ai bien compris, il m'est possible de démissionner jusqu'à 15 jours avant cette date sans avoir à effectuer de préavis, en invoquant comme raison le souhait d'élever mon enfant. Dans ce cas, je ne percevrai aucune allocation chômage. Merci de bien vouloir me le confirmer.

Hors, mon mari va certainement changer de poste très prochainement (dans les 3 mois à venir), hors région parisienne. Je souhaite savoir s'il est dans ce cas possible de démissionner en invoquant comme unique raison le suivi de mon conjoint et d'effectuer alors les 3 mois de préavis (prévus dans mon contrat de travail) pendant mon congé maternité, donc sans avoir à retourner dans l'entreprise à l'issu de mon congé maternité. Dans ce cas de figure, percevrais-je des allocations chômages jusqu'à ce que je retrouve à mon tour un nouvel emploi ?

Merci pour votre aide.